



GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

Rue de la Chesnaie (au sein de l'école Victor Hugo)

06.40.11.32.54

garderiestperreux@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

MISSION :

La garderie périscolaire municipale a pour mission d'accueillir, en dehors des heures de classe sur la période scolaire, les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune.

INSCRIPTIONS :

En début d'année, chaque famille doit compléter le formulaire d'inscription annuel disponible en mairie, ainsi que l'autorisation de prélèvement.

FONCTIONNEMENT :

Gestion :

La garderie est gérée par la Commune de SAINT-PERREUX.

Responsabilité :

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie ; le soir, ils doivent venir chercher l'enfant dans la salle.

En cas d'empêchement d'un des parents, une décharge de responsabilité écrite et signée précisant les conditions du départ (nom de la personne qui prendra en charge l'enfant, jour, heure) sera remise à l'agent responsable du service. Cette autorisation peut être annuelle.

Pendant la garderie, les enfants sont autorisés à prendre une collation (ou goûter), surtout s'ils n'ont pas mangé leur petit déjeuner.

HORAIRES :

La garderie, située à l'école Victor Hugo, est ouverte les jours d'école comme suit :

🕒 Matin	:	7H30 - 8H30
🕒 Soir	:	16H30 - 18H30

En cas de non-respect des horaires de fin, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille par la Mairie. Des dispositions pourront être prises, pouvant aller jusqu'au refus de l'enfant en garderie.

ETUDE SURVEILLEE :

Les enfants peuvent faire leurs devoirs s'ils le désirent mais le contrôle n'est, en aucun cas, du ressort de l'agent responsable de la garderie.

COMPORTEMENT :

Les enfants doivent avoir une tenue, une attitude et un langage corrects entre eux et vis-à-vis des adultes. Ils doivent veiller :

- Au respect d'autrui en s'interdisant toute insolence, injure et en faisant preuve de tolérance.
- Au bien public en respectant les installations et le matériel mis à leur disposition et en évitant de salir les locaux. Si un enfant casse volontairement du matériel, celui-ci sera facturé à la famille.

SANCTIONS :

L'agent responsable de la garderie peut délivrer un avertissement à un enfant qui ne respecte pas les règles de vie. Après plusieurs rappels à l'ordre, ou en cas d'actes violents physiques ou verbaux, une lettre d'avertissement de la mairie sera envoyée aux parents, et pourra être jumelée d'une éviction temporaire ou définitive de la garderie.

TARIFS au 01/09/2023 :

	Enfant pérusien ou de l'extérieur	Enfant dont la commune de résidence refuse de participer financièrement
30 minutes de présence	0.60€	0.70€
1 heure de présence	1.20€	1.40€
Au-delà d'une heure de présence	1.80€	2.10€

Ce tarif est dû dès le franchissement de la porte de la garderie par l'enfant. Ainsi, le(s) enfant(s) n'ayant passé que très peu de temps sur le lieu sera(ont) également pointé par l'agent et sa(leur) présence fera l'objet d'une séance due.

PAIEMENT :

Le paiement de la garderie périscolaire s'effectue sur facturation mensuelle après service rendu. Le règlement s'opère de préférence par virement bancaire (le 15 du mois) auprès du Trésor Public de Redon.

POINTAGE :

Pour chaque séance de garderie, le pointage est effectué par l'agent responsable, le matin et le soir, à l'arrivée de l'enfant.

Toute famille utilisatrice de la garderie accepte et s'engage à respecter le présent règlement et à le faire respecter par ses enfants.

Les agents du service : Mme Cynthia LECOQ, Mme Isabelle MOYON
Adjointe aux affaires scolaires : Mme Marie-Thérèse THEOU

L'adjointe au Maire,
Marie-Thérèse THEOU